



# AFFICHES DE TOULOUSE.

DU MERCREDI 16 AOÛT 1786.

## A V E N D R E.

**D**EUX corps de maison contigus, l'un à haut & bas érage, avec cave; l'autre à la Charreufe, y joignant un jardin garni d'arbres fruitiers, entouré d'une belle treille de beaux muscats, & puits, rue Pargaminieres, au coin de celle du Sac. S'ad. à M. *Flotard*, Notaire, rue des Grands-Augustins.

¶ Une Diligence à la Française, à fourche & timon, avec sa vache garnie en drap vert. Cette voiture est très-bonne & bien étoffée. S'ad. chez le sieur *Bonnet* dit *Nantais*, maître Sellier, à la Maison-Professe.

¶ Une Polonoise à glaces & jaloufies, montée sur deux roues, avec les harnois; elle peut contenir trois personnes. S'ad. au sieur *Fleury*, chez le sieur Latapie, Marchand Chapellier, rue du Poids de l'Huile.

¶ Une très-bonne montre à répétition, à timbre, toc & foudrine, de hasard. S'ad. à M. *Alic*, Horloger, rue des Filatiers.

## A A F F E R M E R.

Un grand & vaste corps de bâtiment, avec des décharges & des greniers immenses & bien planchés, à Mirande en Gascogne, hors la ville & sur le bord de la rivière de Bayse, qui y passe du côté du levant, & sur un ruisseau considérable du côté du nord. Ce local, appartenant à la Dame *veuve Passerieu*, est très-propre pour des Manufacturiers ou des Minotiers; on pourrait d'ailleurs l'appliquer à l'usage qu'on trouverait à propos. Les routes royales y aboutissent de toutes parts. S'ad. à M. *Pigeon*, Marchand de draperie aux Changes.

¶ Une vaste & superbe Tannerie, au bas du bâtiment ci-dessus, avec des logemens considérables, où l'eau se trouve à discrétion, &

s'introduit par-tout, à la faveur de plusieurs robinets, & avec un moulin à eau pour faire moudre l'écorce. Ladite Dame desire également d'affermir ladite Tannerie; elle la laissera toute garnie & avec les capitaux qui y sont, soit pour la faire aller en société ou autrement. S'ad. à M. *Pigeon*, Marchand de draperie, aux Changes.

## A V I S.

» Le vingt-neuf Septembre prochain, environ sur les trois heures de l'après-midi, en l'étude de Me. *Girard de Lacanerie*, Notaire à Nantes, sise auprès de la Bourse de la même ville, il sera définitivement procédé à la vente au-dessus de la somme de trois cens cinquante mille livres de la maison principale, anciens domaines & annexes de la terre & dépendances de la Haye, & de celles de Bellerivière & de la Rongere, s'étendant dans les paroisses de Ste. Luce, Thouaré, Doulou & Courquefou, situées à environ cinq quarts de lieu de Nantes, dans une belle exposition & bien arrondie, de la contenance d'environ quatre-cens-soixante journaux, mesure de Bretagne, où l'on peut aller commodément en voiture, tant par eau que par terre; la maison de la Haye joint d'un côté le grand chemin de Paris, & de l'autre la rivière de Loire. Cette terre est composée d'un château très-logeable, ayant cour, avant-cour, basse-cour, chapelle, fuye, pièces d'eau, étangs, jardin, verger, très-belles clabines & avenues conduisant jusqu'au grand chemin & de plus de quatre cens toises de longueur en ligne perpendiculaire, bois de haute-futaye & de décoration, taillés à cercles & à fagots, vignes en rapport, sept métairies & trente bordages, un moulin à vent, droit de banc dans l'Eglise de Ste. Luce, rentes foncières & autres droits

utiles & honorifiques. Tous lesdits objets sont susceptibles d'être subdivisés & améliorés; les bois de haute-futaye qui en dépendent, sont seuls estimés valoir environ quatre-vingts mille livres, & l'ensemble desdits biens peut produire actuellement de dix-huit à vingt mille livres de rente, sans y comprendre l'emplacement des bois de haute-futaye: on recevra les enchères pour la totalité ou pour certaines portions; on recevra aussi les enchères séparément pour la superficie des bois de haute-futaye; les acquereurs auront toutes sûretés & facilités pour le paiement, & s'adresseront pour avoir de plus amples renseignements à M. Girard de Lacanerie, Notaire, & à Me. Biclet, Procureur au Présidial de Nantes, qui communiqueront un plan géométrique de ladite terre.

Le requérant, MM. les Syndics des créanciers unis du sieur François Chanherol-Ducoudray, qui demandent acte de la publication du présent.»

¶ *Portes*, maître Sellier & Carrossier à l'angle des rues Boulbonne & d'Astorg, est sorti en toute sorte de voitures neuves & de hasard, selles, harnois & autres marchandises de sa profession. Il a à vendre maintenant une très-belle berline, à 4 ressorts, solide, commode, légère, faite à Londres.

#### NOUVELLES.

*De Toulouse.* Le 6 de ce mois les Gens du port St. Pierre ont fait, vis-à-vis le Quai de Pièrre, le jeu du chapeau; ils l'avaient attaché au bout d'un mât fixé sur une grosse barque, faillit & enduit de savon.

Il y a eu aussi devant la porte Villeneuve un jeu à la course, dont le prix était un veau.

¶ Le même jour, nos Comédiens ont donné avec succès une première représentation de *l'habitant de la Guadeloupe*, Comédie en trois actes, par M. Mercier.

Le sujet de cette pièce a été puisé dans un roman anglais. Un particulier, nommé Vanglenne, après avoir fait une fortune immense, à la Guadeloupe, revient à Paris, lieu de sa naissance. Il lui reste deux proches parens, un cousin & une cousine, qu'il veut éprouver, pour savoir s'ils sont dignes de ses bienfaits. Il se présente avec le costume de la pauvreté chez le premier, Financier, & par conséquent opulent; il expose des malheurs imaginaires, demande un emploi pour vivre, & est éconduit. De là il se rend chez la cousine, qui, ayant perdu son mari & sa fortune, vivait à un 4e. étage du travail de ses mains. Dès qu'il se fait con-

naître, on l'accueille avec amitié, on le fait déjeuner, on lui donne un demi-louis, on lui offre le logement & la table. Vanglenne attendri, cesse de feindre; ce n'est plus un malheureux, c'est un millionnaire qui comble de biens sa généreuse parente. Le Financier insolent, tâche de réparer sa sottise par de basses avances qui ne lui servent qu'à le rendre le témoin du bonheur de sa sœur que Vanglenne épouse.

Cette pièce a réussi sur tous les théâtres; & parce qu'on voit toujours avec plaisir la vertu récompensée, & le vice humilié & puni; & parce qu'il est très-ordinaire de rencontrer des parens égoïstes, qui abandonnent à la pitié ou au désespoir le malheureux rejetton d'une tige commune; tandis qu'ils prodiguent toutes sortes de soins & d'attentions à l'homme riche, qui est, ou se dit de leur sang. M. Mercier a eu surtout l'art de faire ressortir la turpitude & les lâches manœuvres de ces intrigans qui sont sans cesse aux aguets pour déterrer les vieux malades qui payent les complaisances.

Le but moral de M. Mercier eût dû lui faire trouver grace auprès de quelques journalistes qui ont peut-être exagéré les défauts de sa Comédie; mais aussi pourquoi s'avisait-il de parler des Journaux dans sa Comédie?

*De Paris.* On assure que la très-ancienne & illustre maison de Taleyrand-Périgord, vient d'obtenir de la justice de S. M. des Lettres-patentes, qui la rétablissent dans le droit de nommer aux 24 bourses du Collège, fondé à Toulouse en 1376, sous le nom de Périgord; par un Cardinal de cette maison.

#### L É G I S L A T I O N.

*ARRÊT DE LA COUR DE PARLEMENT, concernant les Sonneries des Cloches en temps d'orage, du 14 Juillet 1786.*

Ce jour, les Gens du Roi sont entrés: Louis-Emmanuel-Elisabeth DE RESSEGUIER, Avocat-Général, portant la parole, ont dit:

MM., l'expérience fait sentir depuis longtemps l'abus des sonneries pendant les orages; il n'est pas d'année, & plus particulièrement celle-ci, où les accidens multipliés ne prouvent combien l'effet qu'elles produisent est contraire à celui qu'y attachent des idées fausses ou superstitieuses.

C'est vainement que les Pasteurs ont cherché par leurs exhortations à déraciner de l'esprit crédule du peuple, ce préjugé, qui attachait au son des cloches & à la vibration qu'elles occasionnent dans l'air, l'avantage de

dissiper la nue : les catastrophes arrivées sous ses yeux, des Carrillonneurs écrasés par la foudre, des clochers abattus, des Eglises entraînés par leur chute, n'ont pu vaincre sa résistance ; la simplicité des habitans de la campagne ne leur a pas permis d'entrevoir que l'éclat du son des cloches mises à la volée, ne peut qu'occasionner dans l'atmosphère une révolution propre à déplacer la colonne d'air, & à faire fendre la nue, surtout lorsqu'elle se trouve perpendiculaire, ou à une petite distance.

La providence permettrait-elle, qu'abandonnés ainsi à leur erreur, ils en demeurassent plus long-temps les victimes ? N'a-t-elle pas établi des Magistrats, dont la première & la plus douce des obligations est de veiller à la sûreté de leurs jours ? Ceux de tous les citoyens ne vous sont-ils pas également chers ? Et si les habitans des villes ont eu plutôt que les autres le bonheur d'être éclairés sur les conséquences de ce danger ; si les sonneries, en temps d'orage, sont déjà prosrites dans la plupart de celles de votre ressort, jetez un regard favorable sur la classe si intéressante du paysan & du cultivateur ; & tandis que les Pasteurs leur enseignent que la Religion défavoie toute pratique, tout usage, qui, quoique religieux en apparence, seraient contraires aux loix qu'elle impose à l'homme pour le soin de sa conservation, obligez-les de se conformer à ces loix salutaires.

L'effet que n'ont pu opérer sur eux leurs sollicitudes, va devenir, MM., votre ouvrage : prêtez-leur le secours de votre autorité ; c'est par notre bouche qu'ils la réclament ; que ce monument de votre bienfaisance ne le soit pas moins de l'accord qui regne entre la Religion & la Justice.

PAR CES MOTIFS NOUS REQUÉRONS LA COUR de, &c.

Et se sont lesdits Gens du Roi retirés :

Eux retirés :

LA COUR fait très-expresses inhibitions & défenses à tous Carrillonneurs ou autres, de mettre, en temps d'orage, les cloches à la volée : leur permet seulement ladite Cour d'en tinter une seule, lorsqu'il faudra appeler les Fideles à l'Eglise, à peine, en cas de contravention, de vingt-cinq livres d'amende, pour la première fois, contre lesdits Carrillonneurs ou autres, de cinquante livres pour la seconde, & de plus forte peine, s'il y échoit ; lesquelles amendes seront décernées sur les procès-verbaux des Officiers de Police sur les lieux ; auquel effet ladite Cour leur enjoint de tenir la

main à l'exécution du présent Arrêt, chacun pour ce qui les concerne. Ordonne en outre que ledit Arrêt sera imprimé, lu, publié & affiché, &c. PRONONCÉ à Toulouse, en Parlement, le quatorzième Juillet mil sept cens quatre-vingt-six.

¶ Le 6 Juin 1784, Germain des Rosiers, Fermier-Général des devoirs de Bretagne, obtint Sentence, en la juridiction de Landerneau, contre Rolland Mesmeur, Yves le Rest & autres, qui les condamne solidairement en l'amende de 100 liv., sur un procès-verbal de fraude, du 15 Février précédent. Sur l'appel au Parlement de Bretagne, ils ont proposé pour moyen de nullité contre la Sentence, qu'elle est référée rendue le 6 Juin 1784, jour de Dimanche. Il y avait un procès-verbal du Juge, qui déclarait s'être trompé en marquant la date, & offrait de l'affirmer par serment. L'affaire partagée en Grand-Chambre, a été déparée le 11 Avril 1786, en la première des Enquêtes. La Sentence a été jugée nulle, & Germain des Rosiers a été condamné aux dépens.

#### BIBLIOGRAPHIE.

*Description d'une Machine, servant à découper les Turneps & autres racines en terre pour servir d'engrais, & d'une utilité reconnue pour dessoler les prairies hautes, par M. de Planazu.*

Cet Ouvrage grand in-4°. avec une planche gravée & enluminée, dédié à M. l'Abbé d'Arvillars, Abbé Commendataire des Abbayes de Longvilliers & de St. Calais, &c. Se trouve à Paris, chez l'Auteur, rue Montmartre, n°. 30. Prix 1 liv. 10 s.

Cette Machine, d'une construction aisée & peu dispendieuse, offre les avantages de suppléer abondamment & par le procédé le plus simple aux engrais si nécessaires à l'agriculture & à l'amendement des terres. Elle est d'un grand secours pour toutes les défriches possibles.

Le Modèle de cette Machine exécutée dans les proportions de deux pouces pour pied, coûte 30 liv. chez l'Auteur.

La collection entière des Ouvrages de M. de Planazu, qui paraît cette année sur l'agriculture, au nombre de 21 Ouvrages in-4°. & un in-8°, le tout orné de gravures enluminées, est de 30 liv. rendu franc de port dans tout le Royaume, ou chaque Ouvrage pris à Paris chez l'Auteur, suivant les différens avis, se porte à la somme de 41 liv. 14 s.

#### VARIÉTÉ.

Les républiques d'Athènes & de Rome ne

font pas les seules qui nous offrent l'exemple de cette éloquence simple, naïve, élevée, faite pour entraîner les esprits & gagner les cœurs. Un député des Sauvages de l'Amérique septentrionale au Congrès des treize Etats-unis, représente au naturel ce que peut opérer une notion claire & distincte du vrai beau, gravé, de tout temps, par la nature, dans le cœur de l'homme. Admis à une audience, voici quel fut son discours au Congrès Américain.

» Peuple, tu ne dois qu'à tes vertus ma visite & les propositions que je suis chargé de te faire de la part de ma nation. Elle n'a qu'à se louer de toi. Tu as épargné le sang humain. Tu n'as tiré le glaive que pour la défense de ta liberté. La noblesse & la justice de ton procédé ont fait de nous tes alliés. Aujourd'hui que le succès a couronné partout tes efforts & les nôtres, aujourd'hui qu'une paix heureuse a couronné nos travaux guerriers, d'autres soins doivent nous préparer à un bonheur jusqu'ici ignoré de toi comme de nous. O peuple ! si la vertu est empreinte dans ton cœur, si la concorde fait tes délices, si l'union, l'amitié réciproque, la fraternité intime que je viens te proposer te plaisent, écoute l'organe d'un peuple digne peut-être de ton estime. Nous avons vu depuis longtemps que les hommes, pour être heureux sur la terre devaient, à ton exemple, sacrifier une partie de leur liberté pour jouir de l'autre avec sûreté, & se procurer les commodités d'une vie toujours dure, toujours pénible à supporter. Ta manière d'exister, que nous avons étudiée, nous a appris que tu devais être plus heureux que nous. Daigne être généreux & magnanime ; achève de nous instruire avec bonté ; apprends-nous à ouvrir le sein de la terre, à en tirer une nourriture salutaire ; donne-nous des Législateurs, des Ministres de paix. Peut-être qu'un jour, après que, par nos efforts, nous l'aurons prouvé que nous ne manquons, ni de vertu, ni de patience dans les travaux de la vie, tu daigneras nous associer dans des liens plus étroits. Peut-être que nos filles, mariées à tes enfans chéris, donneront, dans l'éloignement des temps, des rejettons qui porteront la gloire de nos noms jusques dans les cieux. O peuple magnanime ! j'ai tout dit : c'est à toi à mettre le sceau à nos bonnes intentions, conformes à celles de notre commun créateur.»

Le mot de la Charade de la Feuille précédente est  
*St. Huberty.*


C H A R A D E.

LECTEUR, laissons là mon premier ;  
Terminé par un P, il retrace la guerre.  
Je veux parler d'un sage & non pas d'un guerrier.  
Si ce dernier fait dévaster la terre ;  
Mon tout en la jugeant, saurait la consoler.  
De mon second il a le caractère,  
Il est digne de remplacer  
Celui que Toulouse révere,  
Cet ancien Magistrat dont il est l'allié,  
Cet ami des beaux Arts & de l'humanité,  
Que chaque Citoyen regarde comme un pere.  
*Par M. Germain.*

*Autre.*

AUTOUR d'un tapis verd, la fortune volage,  
Souvent de main en main promène mon premier.  
Lourd instrument, utile au labourage,  
Dans les champs on voit mon dernier.  
Ah ! sauve-toi, jeune bergere,  
Qui dans les prés cueillis des fleurs ;  
Mon tout, caché sous la fougere,  
Va te faire verser des pleurs.  
*Par un Rochellois.*

LOTÉRIE ROYALE DE FRANCE.

Les numéros sortis au second Tirage de  
Juillet sont : 77, 17, 15, 

PRIX DES GRAINS. Du 11 Août.

Le setier de Bled fut vendu 14 liv. 3 s. 14  
liv. 8 s. 14 l. 18 s. & 15 l. 3 s.

Mixture, . 10 l. 5 s.	Avoine, . 7 l. 5 s.
Seigle, . 8 l. 10 s.	Haricots, 18 l. 0 s.
Orge, . 10 l. 0 s.	Fèves, . 7 l. 10 s.
Maïs, . 7 l. 0 s.	Vesces, . 10 l. 10 s.

Pain 12 s. 8 d. la m. Pain-bis 1 s. 11 d. la l.

E R R A T A.

N<sup>o</sup>. 31, pag. 130, col. 1, lig. 34, au lieu de, & *Ariane*, lisez, *Ariane* &c. -- N<sup>o</sup>. 32, pag. 137, col. 2, lig. 37, après le mot *feuille*, ajoutés a.

*Lu & approuvé.* VILLENEUVE.  
Vu l'approbation, permis d'imprimer, ce 14 Août 1786. LARTIGUE, Juge-Mage.

De l'Imprimerie de P. B. A. ROBERT, rue Sainte-Ursule, à Saint Thomas d'Aquin,  
Le Bureau des Affiches, est chez BROULHIET, Libraire, rue St. Rome. A. P. D. R.